AccueilRevenir à l'accueilCollectionCorrespondance active de Jean-Baptiste André GodinCollectionGodin_Registre de copies de lettres envoyées_CNAM FG 15 (8)ItemJean-Baptiste André Godin à Jules Favre, 12 novembre 1865

Jean-Baptiste André Godin à Jules Favre, 12 novembre 1865

Auteur·e: Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

3 Fichier(s)

Informations sur le document source

CoteFG 15 (8)
Collation3 p. (205r, 206r, 207v)
Nature du documentCopie à la presse d'un manuscrit
Lieu de conservationBibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Citer cette page

Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888), Jean-Baptiste André Godin à Jules Favre, 12 novembre 1865, Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle) consulté le 26/11/2025 sur la plate-forme EMAN :

https://eman-archives.org/Famililettres/items/show/45389

Informations sur l'édition numérique

ÉditeurÉquipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

Présentation

Auteur·e<u>Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)</u>
Date de rédaction<u>12 novembre 1865</u>
Lieu de rédactionGuise (Aisne)
Destinataire<u>Favre</u>, <u>Jules (1809-1880)</u>
Lieu de destination87, rue d'Amsterdam, Paris

Description

RésuméSur la séparation des époux Godin-Lemaire et la liquidation de la communauté de biens. Godin répond à la lettre de Jules Favre du 15 octobre 1865 en lui rendant compte de la réunion du 12 octobre provoquée par Esther Lemaire sur l'évaluation des valeurs mobilières de la communauté qui s'élèveraient à 1 500 000 F et des protestations qu'il a faites à cette occasion. Il lui explique que le notaire Borgnon lui apprend que son collègue ne veut opérer que d'après les chiffres de l'inventaire du 21 janvier 1864 pour obtenir le partage des valeurs. Godin demande à Favre s'il doit soulever la question du droit de son fils au paiement de 200 000 F pour sa coopération à la fabrication industrielle et à la construction des bâtiments de l'usine et du Familistère. Il assure Favre qu'il suivra sa recommandation de demander la licitation préalable à tout partage. Il le remercie de continuer à le conseiller dans cette affaire.

Mots-clés

Consultation juridique, Finances personnelles, Procédure (droit)
Personnes citées

- Borgnon [monsieur]
- Godin, Émile (1840-1888)
- Lemaire, Sophie Esther (1819-1881)

Événements cités<u>Séparation des époux Godin et Lemaire (1863-1877)</u>
Notice créée par <u>Équipe du projet FamiliLettres</u> Notice créée le 28/02/2023
Dernière modification le 18/09/2023

205 Guile 6 12 9 bu 1864 Moonsuur fe viai gras reposite plustot a la litte gue sous mierry fait s'hommune de mivien le of four parugue vien de bien particulier m dust montre dans mon affaire elle Generalen dans la rimien quelle a preseque les 12 for prefered ait one faire dire it recommenter your les chiffres catraits de mon insulaire du 31 janvier 14 6/4 (par le notaire qui act attache dam faisa dirich) itaint eachts et conformes à mes writeres. quits justifient quit wirtait alors en dalues mobiliares de la communante pour are domme in 1300,000 yeares a guest foi regression que nayant plus mus lives en ma justission je natais aucen mujen purdantier bautitur de us shiffers que du riste pe me pourries reponder immidiationent our questions que los detait prepare gion Istait he wire of you for reference mon worsel dans be delai dur mar repronder fai in suter It quit appointment aux notavus commis de pracide a la legindation et que pe sonais vais sem me illigate la God in on tabane de tout tratail regulier des notavers Monsium Jubs Faster

Garganan agurer du 30 fanshir mobilizes richais it matisaleles que - Rusin nacher dis have then nonshatant sent out accepted was conformen Pattertion are laqueth 207 Vous massery Notre comours